



CONDITIONS D'ADMISSION

- ▶ Avoir entre 16 et 26 ans (ouvert jusqu'au 30ème anniversaire)
- ▶ Être titulaire d'un CAP ou d'un autre diplôme de même niveau ou de niveau supérieur, ou avoir suivi un cycle complet d'une classe de 2nde générale



BREVET PROFESSIONNEL Responsable d'Entreprise Agricole

Par apprentissage

Laboratoire
Eau
Environnement
Agriculture



CONTACT :

Mme Carole ALDON

ISVT - 72 avenue de Vals
43750 VALS PRÈS LE PUY

Tél. 04 71 02 56 78 - Tél. CFA 04 71 02 10 81

Fax 04 71 02 14 13

isvt.cfa@orange.fr

www.isvt.fr

OBJECTIF

- ✓ Obtenir un diplôme de niveau IV

Cette formation prépare au Brevet Professionnel « Responsable d'Entreprise Agricole », diplôme de niveau IV du Ministère de l'Agriculture. Ce diplôme permet d'obtenir la capacité professionnelle nécessaire pour s'installer comme agriculteur et bénéficier d'aides publiques à l'installation.

- ✓ Pour entrer dans la vie active

- Exploitant agricole
- Salarié :
 - o d'exploitation agricole,
 - o ETA, CUMA,
 - o Service de remplacement



DEROULEMENT DE LA FORMATION

- ✓ Au CFA : formation de 1200 h, soit 34 semaines sur 2 ans
- ✓ En entreprise : formation de 70 semaines sur 2 ans (dont congés payés)

STATUT DE SALARIE

Un **contrat de travail** d'une durée initiale de 2 ans est signé entre le maître d'apprentissage et l'apprenti. L'apprenti est salarié. A ce titre, il est rémunéré :

A titre indicatif, des changements peuvent être apportés suite à la réforme gouvernementale 2019.

Se former en étant rémunéré	Le salaire de l'apprenti*		
	Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
L'apprenti a un statut de salarié. Il est déclaré à la MSA	16-17 ans	31% smic	41% smic
	18-20 ans	44% smic	52% smic
	21 ans et +	53% smic	61% smic

* pourcentages et montants applicables pour la convention collective des exploitations et entreprises agricoles de Haute Loire, pour les autres situations nous consulter.

DES AIDES A L'EMBAUCHE POUR LES ENTREPRISES

Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis

- ✓ 4125 € maximum pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage
- ✓ 2000 € maximum pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat d'apprentissage



UNE FORMATION PAR UNITES CAPITALISABLES (7 UC)

UC1 Biologie – Ecologie Enjeux sociétaux de l'agriculture	UC2 Stratégie d'exploitation Gestion du travail
UC3 : Conduite d'un atelier de production	
Productions animales - Production bovins - Production petits ruminants	Productions végétales - Production maraichère / petits fruits
UC4 Suivi administratif et gestion de l'exploitation agricole Projet professionnel	UC5 Commercialisation des produits de l'exploitation agricole Techniques de négociation
UC6 et UC7 : 2 UCARES 1 ^{ère} année : Agroéquipement ou Innover en produits transformés à la ferme 2 ^{ème} année : Production fourragère et autonomie alimentaire	
Matières générales	
→ Français et techniques de communication → Mathématiques → Informatique	
En 2 ^{ème} année, module complémentaire : Se former au métier de salarié agricole ou agent de remplacement	